

Liste détaillée des matières acceptées et exclues de la collecte des résidus alimentaires

Matières acceptées

La collecte des résidus alimentaires vise les éléments suivants :

- Fruits et légumes
- Viande et volaille avec ou sans les os
- Poissons et arêtes, fruits de mer et coquilles
- Produits céréaliers et pâtisseries : pâte, pain, céréales sucrées, gâteau, riz, etc.
- Œufs et coquilles
- Produits laitiers solides (fromage, beurre et yogourt)
- Résidus de thé, de tisane ou de café avec les sachets ou les filtres en papier
- Noix et écales
- Biscuits, confiseries et desserts
- Épices et fines herbes
- Aliments périmés
- Papiers-mouchoirs, essuie-tout, serviettes de table, papier journal
- Nappes de papier, vaisselle de carton
- Boîtes de nourriture grasse (pizza, poulet, etc.)
- Nourriture pour animaux
- Résidus de jardinage en petite quantité (moins de 30 L)

Matières exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des résidus alimentaires sont les suivantes :

- Sacs en plastique
- Liquides (soupe, lait, jus, café, etc.)
- Couches et produits hygiéniques
- Tissus, bois, liège, cire, cendres chaudes, mégots
- Gomme à mâcher
- Litière et excréments d'animaux
- Matériaux de construction et de rénovation
- Peintures et résidus domestiques dangereux
- Polystyrène et pellicules de plastique
- Terre, roche, sable
- Cristal, porcelaine, céramique
- Huiles et graisses non végétales
- Matières recyclables
- Résidus verts en grande quantité (plus de 30 L) :
- Branches et résidus de coupe d'arbres